

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

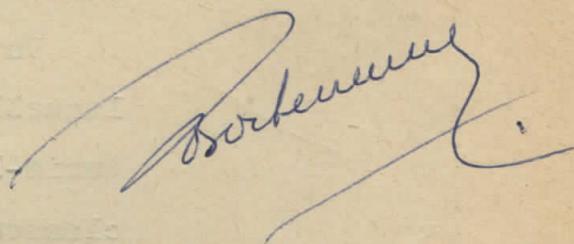
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Cher,

~~et~~ au Maire de la commune de BOURGES, ainsi qu'à
la Congrégation propriétaire,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 20 DEC. 1956 195.....



Jacques BORDENEUVE